

DELIBERATION DD2025_026

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	73
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 mars 2025

LE 27 mars 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONVENTION D'ÉCHANGE D'EAU SMDE24 VALLÉE DE L'ISLE - JUILLET 2021

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. GUILMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme LUMELLO
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme REYS donne pouvoir à Mme DOAT
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

CONVENTION D'ÉCHANGE D'EAU SMDE24 VALLÉE DE L'ISLE - JUILLET 2021

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 il a été autorisé à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux de se retirer du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2021.

Que cette sortie concerne Périgueux, mais aussi les communes d'Antonne et Trigonnant, Sorges et Ligueux en Périgord, Sarliac/ Isle et Savignac les Eglises raccordées au système d'alimentation en eau potable de la « Vallée de l'Isle » dont la ressource est l'Usine de Glane.

Que le projet de convention proposé aujourd'hui concerne donc uniquement ces 4 communes, Périgueux étant alimentée de façon autonome en eau potable.

Qu'il est à noter que l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 portant sur le partage de l'actif et du passif entre Le Grand Périgueux et le SMDE24 définit les limites des patrimoines respectifs.

Qu'afin d'organiser les échanges d'eau entre le GP et le SMDE 24 sur la période 1^{er} janvier 2021 au 23 juillet 2021, il s'avère nécessaire de signer une convention de vente et d'achat d'eau présentant les points de livraison et l'ensemble des modalités financières, techniques et administratives entre les deux maîtres d'ouvrages.

Que cette même convention devra également être signée entre le SMDE24 et le Syndicat Eau Coeur du Périgord pour poursuivre les engagements à compter du 24 juillet 2021 étant donné que l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 acte l'adhésion complémentaire du Grand Périgueux au Syndicat Eau Coeur du Périgord pour les territoires concernés par l'arrêté du 18 décembre 2020.

Considérant que le SMDE 24 et sa Commission territoriale de la Vallée de l'Isle produit de l'eau avec l'Usine de Glane pour les communes suivantes :

- Saint Jory Las Bloux
- Mayac (au Nord)
- Coulaures (au Nord)
- Corgnac sur Isle
- Vaunac (au Sud)
- Saint Vincent sur Isle
- Négrondes
- Savignac les Eglises
- Sarliac sur l'Isle
- Sorges et Ligueux en Périgord
- Antonne et Trigonant (en secours hivernal)

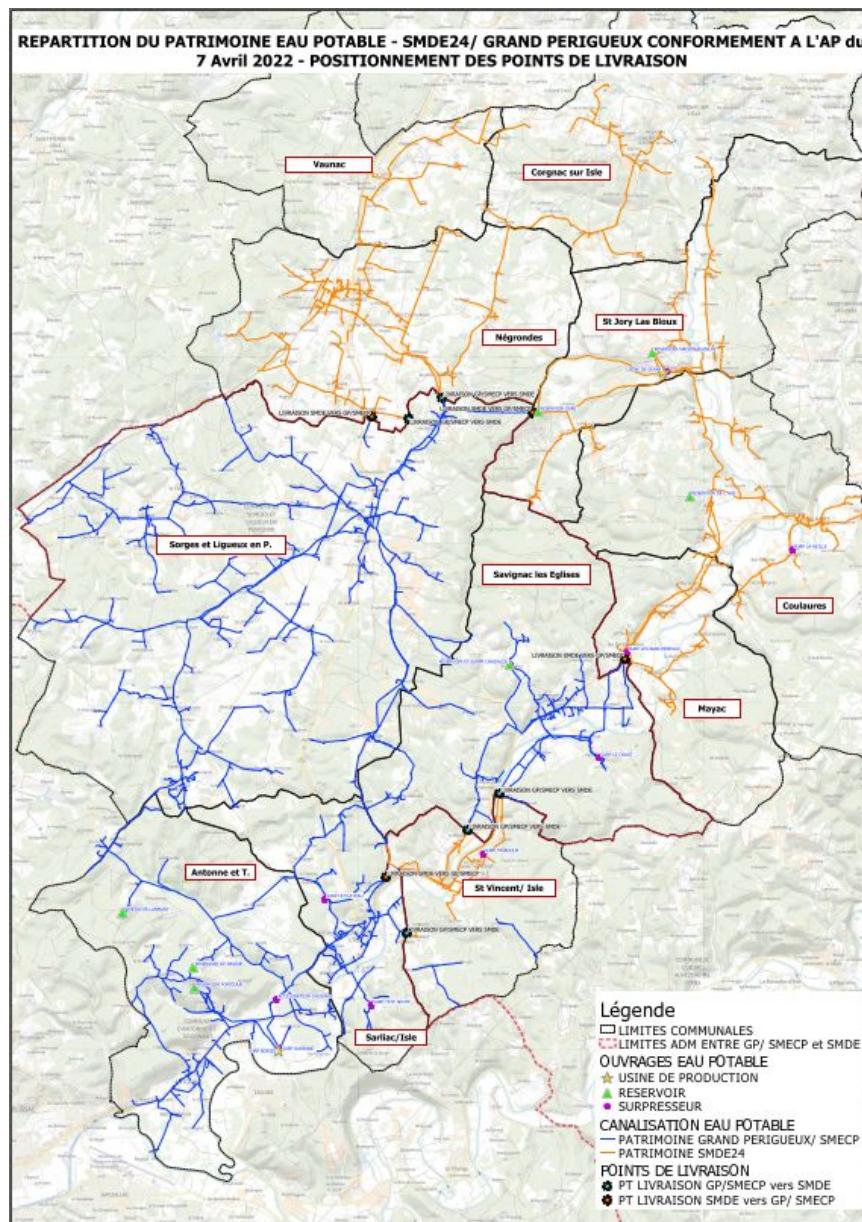
Qu'étant donné le retrait du Grand Périgueux du SMDE 24 pour les 4 communes (Savignac les Eglises, Sarliac sur Isle, Sorges et Ligueux en Périgord, Antonne et Trigonant), l'eau distribuée est toujours produite et stockée en dehors du territoire et donc sous maîtrise d'ouvrage SMDE 24 et ce depuis le 1^{er} janvier 2021.

Qu'afin d'organiser les échanges d'eau entre le GP et le SMDE24 il est nécessaire de contractualiser sur les modalités techniques, financières et réglementaires de la présente convention (1^{er} janvier 2021 au 23 juillet 2021).

Qu'il est à noter que l'exploitation est toujours assurée par le même délégataire Agur avec son contrat dont l'échéance est fixée au 30/06/2029. Ainsi la part exploitant est directement réglée par la facturation à l'abonné quel que soit le maître d'ouvrage. Il en est de même pour la part Agence de l'Eau Adour Garonne hormis la redevance « Prélèvement ».

Considérant que la présente convention est relative aux parts collectivités ; SMDE 24 et GP

Que la convention est conclue uniquement pour l'alimentation en eau potable du territoire historiquement desservi soit les 11 communes précitées.



Qu'il est proposé les principales modalités suivantes :

- Convention d'échange pour la période Janvier 2021 – 23 Juillet 2024
- Rémunération du SMDE24 pour l'eau livrée au Grand Périgueux à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 23 juillet 2021 à hauteur de 107 917 €HT soit un montant annuel fixé à 185 000 €HT.

- Le volume maximum livrée pour ce forfait de rémunération (entre 230 000 et 270 000 m³ livré ces trois dernières années).
- Versement en une fois de cette somme
- Pas de variation des prix
- Part Grand Périgueux est fixée à 0€HT

Que le projet de convention est joint en annexe.

Que cette convention est issue de nombreuses phases de négociation avec le SMDE24 et permettra de mettre un terme à quatre litiges en cours devant le tribunal administratif.

Qu'il est ainsi proposé de signer cette convention d'échange d'eau entre le Grand Périgueux et le SMDE24.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer avec le SMDE24 la convention d'échange d'eau pour alimenter en eau potable les communes de Savignac les Eglises, Sarliac/Isle, Sorges et Ligueux et Antonne et Trigonnant pour la période 1^{er} janvier 2021 au 23 juillet 2021 pour un montant de 107 917 €HT.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/05/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/05/2025	Périgueux, le 12/05/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président, Jacques AUZOU

